

REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN ET CARICATURES TRAITS D'UNION

Article 1 : Société organisatrice

La société ZED (Zoo Ethnological Documentaries), inscrite au RCS de Paris sous le numéro 402 018 238, dont le siège social est situé au 39 Rue des Prairies, 75020 PARIS, France (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise à l'occasion de la sortie au cinéma du film documentaire « IRANIEN » de Mehran Tamadon, un concours de dessins et caricatures intitulé « TRAITS D'UNION ».

Article 2 : Objet et thème du concours

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il propose aux participants de dessiner « ce qui les révolte ou ce qui les inspire autour de la thématique suivante : **Vivre ensemble quand tout nous oppose**. Tous les sujets sont possibles (la laïcité, la religion, la famille, la politique, la discrimination...).

Article 3 : Critères d'éligibilité

Le concours de dessin et caricatures est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (« le participant »). Le concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Les collaborateurs de la Société Organisatrice et toute personne ayant participé au développement de ce concours, ainsi que les membres de leur famille, sont interdits de participation.

Il est expressément interdit à une même personne de participer plusieurs fois, notamment sous des identités différentes ou à partir de plusieurs adresses postales et / ou électroniques sous peine d'exclusion du concours.

Dans l'hypothèse où un participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions des présentes. Toute participation par une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

La participation au concours « Traits d'Union » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le "Règlement"), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation. Le participant concerné sera exclu du concours et ne pourra en aucun cas bénéficier de tout prix remporté le cas échéant, et ce sans que cette exclusion ne donne lieu à une indemnisation.

Article 4 : Participation au concours : Inscription/Envoi du dessin

Le concours est accessible par le réseau internet à la page Facebook : www.facebook.fr/iranienlefilm

Les participants au concours peuvent s'inscrire de trois manières :

1) Sur internet, via l'application Facebook disponible gratuitement sur la page IRANIEN : www.facebook.fr/iranienlefilm

Cet envoi n'est valide que si :

- Le formulaire est dûment complété en ligne
- Le dessin en fichier numérique (en format jpg, png, pdf) est correctement enregistré et lisible.

2) Par courrier postal à l'adresse suivante : ZED – Concours Traits d'Union – 39 rue des Prairies, 75020 PARIS.

Cet envoi n'est valide que si :

- Les informations d'inscription sont correctement transmises : nom et prénom, adresse, numéro de téléphone, e-mail (et/ou e-mail des parents/représentants légaux si mineur) et âge.
- Le dessin du participant est joint.

3) Par courrier électronique, à l'adresse suivante : rsvp@zed.fr

Cet envoi n'est valide que si :

- Les informations d'inscription sont correctement transmises : nom et prénom, adresse, numéro de téléphone, e-mail (et/ou e-mail des parents/représentants légaux si mineur) et âge.
- Le dessin du participant est en pièce jointe et dans un format numérique lisible.

Les participants au concours doivent réaliser leur création sous forme d'image fixe.

La participation au concours implique l'acceptation des termes du présent règlement.

Tout formulaire ou toute inscription comportant des coordonnées inexactes ou incomplètes, ne sera pas pris en compte et entraînera la nullité de la participation au présent concours. Il en sera de même en cas de plusieurs participations par personne ou par foyer.

Article 5 : conditions liées au dessin lui-même

Les dessins ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs.

Chaque participant garantit être seul détenteur de la totalité des droits attachés au dessin envoyé. Chaque participant garantit qu'il n'a pas inséré dans son dessin d'éléments susceptibles de constituer une violation des droits d'un tiers.

Chaque participant garantit également que son dessin est original et inédit, ainsi que l'ensemble des éléments qui le composent. Chaque participant garantit par conséquent la Société Organisatrice contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés au dessin.

Article 6 : cession par le participant de ses droits sur le dessin

Chaque participant cède à titre gratuit à la Société Organisatrice du concours, pour le monde entier et la durée légale de la propriété littéraire et artistique en France, tous les droits dont il bénéficie sur son dessin conformément aux dépositions du Code de la Propriété Intellectuelle. Cette cession de droits sur le dessin a lieu dans le cadre de la sortie et de la promotion par la Société Organisatrice du film documentaire long-métrage « IRANIEN » de Mehran Tamadon.

Les droits cédés sont :

- le droit de publier le dessin, en tout ou en partie, dans le cadre de la promotion du film IRANIEN de Mehran Tamadon. La Société Organisatrice ainsi que ses partenaires n'en feront pas un usage commercial, et limiteront son utilisation au concours de dessin.

- le droit de publier le dessin sur le réseau internet jusqu'à un minimum de deux mois après la date de clôture du concours, c'est à dire au minimum jusqu'au 10 février 2014. Après cette date, l'auteur

pourra demander à la Société Organisatrice le retrait du dessin en adressant sa demande à l'adresse rsvp@zed.fr

Le participant garantit ainsi à la société organisatrice la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés au dessin envoyé, notamment le droit de publier sur les sites partenaires du concours mais aussi en ligne sur la page Facebook du film (www.facebook.com/iranienlefilm) ou sur le site internet de la Société Organisatrice, et les exposer sans que cette publication puisse ouvrir droit à quelque indemnité que ce soit.

Article 7: Jury et vote

Le jury est présidé par le dessinateur Aurel, et composé des membres tels que listés ci-dessous:

Aurel : Dessinateur de presse
Mehran Tamadon : Réalisateur
Pierre Puchot : Journaliste chez Mediapart
Pénélope Bagieu : Illustratrice

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la composition du jury en cas de circonstances indépendantes de sa volonté et empêchant la composition du jury telle qu'indiquée ci-dessus. Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

La Société Organisatrice pré-sélectionnera 10 créations et transmettra cette sélection au Jury. Chaque membre du Jury transmettra son classement personnel à la Société Organisatrice, selon des critères de pertinence, de contenu, d'originalité et de qualité graphique.

Chaque classement sera comptabilisé pour l'établissement d'un classement total qui déterminera l'attribution des prix et dotations. En cas d'ex-aequo entre deux créations, le président du Jury (représenté par Aurel), aura la compétence de départager les créations en exprimant une voix double lors de son vote.

Article 8 : Clôture des inscriptions

Le concours est organisé du vendredi 14 Novembre 2014 au mercredi 10 Décembre 2014, minuit (cachet de la poste faisant foi du 11 Décembre 2014 au plus tard pour les participations envoyées par courrier postal). Aucune participation au-delà de cette date ne sera valable.

Article 9 : Dotations

4 gagnants seront récompensés, les dotations étant réparties de la façon suivante :

1) Prix du Public

Le prix du Public est attribué au dessin ayant reçu le plus de votes du public sur l'application Traits d'Union de la page Facebook (www.facebook.com/iranienlefilm). Seul les votes exprimés par le moyen de cette application pourront être comptabilisés. Toute autre publication du dessin, par quelque moyen que ce soit, et faisant l'objet de votes ou « likes » ne pourra être prise en compte.

Le prix du Public sera récompensé par :

- Une tablette graphique Intuos Pen & Touch Medium (Wacom) d'une valeur de 199 euros TTC.
- Un abonnement web au magazine Philophie Magazine d'une valeur de 48 euros TTC.

2) Prix du Jury

Les trois premiers prix seront récompensés par le Jury de la façon suivante :

Premier prix :

- Une tablette graphique Intuos Pen & Touch Medium (Wacom) d'une valeur de 199 euros TTC.
- Un abonnement Mediapart d'un an d'une valeur de 90 euros TTC.

- Les publications suivantes :

Politis (numéro du 18 Décembre 2014)

Site internet de Courrier International : <http://www.courrierinternational.com/>

Blog Mediapart du concours : <http://blogs.mediapart.fr/blog/zedcine>

- Une place pour assister à la conférence de rédaction de Politis à Paris le mercredi 17 décembre 2014 ou le mercredi 7 janvier 2015 de 10h à 12h. Dans le cas où cette dotation nécessite un déplacement à Paris, le transport effectué sera remboursé à hauteur de 50 euros TTC, si le prix le justifie. Les éléments justificatifs (billets ou factures) seront envoyés pour preuve à la Société Organisatrice à l'adresse : ZED - 39 Rue des Prairies – 75020 PARIS, France.

Si le Gagnant n'est pas en mesure de recevoir cette dotation, il fera part à la Société Organisatrice de sa renonciation expresse, telle que mentionnée dans l'article 10 du présent règlement. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable de l'indisponibilité du gagnant à ces dates. En cas de renonciation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remettre la présente dotation au second prix du concours, et en cas de renonciation de sa part, au troisième prix du concours. Si aucun des trois gagnants n'est en mesure de recevoir la dotation, celle-ci sera considérée nulle.

Deuxième prix :

- Une tablette graphique Intuos Pen & Touch Small (Wacom) d'une valeur de 99 euros TTC.
- Un abonnement Mediapart d'un an d'une valeur de 90 euros TTC.
- Un abonnement papier au magazine Philosophie Magazine d'une valeur de 60 euros TTC.
- Une publication sur le blog Mediapart du concours : <http://blogs.mediapart.fr/blog/zedcine>

Troisième prix :

- Un abonnement Mediapart d'un an d'une valeur de 90 euros TTC.
- 5 Places de cinéma pour les salles Gaumont et Pathé, d'une valeur de 39,50 euros TTC. (carte 5 places valable 3 mois après la date d'achat).
- Une publication sur le blog Mediapart du concours : <http://blogs.mediapart.fr/blog/zedcine>

Article 10 : Information des gagnants et remise des lots

Les gagnants seront informés par téléphone ou email le 15 décembre 2014 au plus tard. Les résultats et noms des gagnants seront également publiés sur la page Facebook (www.facebook.com/iranienlefilm). Les dotations seront envoyées par email ou par voie postale aux gagnants.

En cas de renonciation expresse d'un Gagnant, le gain est à la disposition de la Société Organisatrice. La renonciation expresse s'entend d'envoyer une renonciation par e-mail à l'adresse rsvp@zed.fr

Les gagnants ne pourront ni échanger les prix, ni en demander la contre-valeur en argent.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les prix par d'autres, de caractéristiques et de valeurs équivalentes, si les circonstances l'exigent, sans que cela ne puisse entraîner aucune contestation de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'accidents, coûts, dommage(s) direct(s) ou indirect(s) quelconque(s) pouvant survenir suite à la participation au présent concours et à l'attribution des prix.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir lors de l'envoi des lots.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si un ou plusieurs des prix proposés étaient indisponibles temporairement ou définitivement. La Société Organisatrice ne saurait être

tenue responsable dans le cas où les gagnants ne pourraient être contactés pour une raison indépendante de sa volonté.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 11 : Modification du règlement

La Société Organisatrice du concours se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de reporter ou d'annuler le concours, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent (cas fortuit, force majeure). Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 12 : Protection des données à caractère personnel

Les informations nominatives (Nom, prénom, numéro de téléphone, adresse) recueillies dans le cadre du concours sont traitées conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée. Les participants sont informés que les données les concernant enregistrées sont récoltées dans le but exclusif de leur participation au concours. Les données à caractère privé ne seront donc pas communiquées à des tiers.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, tous les participants ont un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données à caractère personnel.

Pour ce faire, il suffit d'adresser un courrier à l'adresse: ZED - 39 Rue des Prairies, 75020 PARIS, France, mentionnant l'objet précis de votre demande.

La société organisatrice conservera les données des participants jusqu'à la remise des prix aux gagnants. Au-delà de cette date, les données seront supprimées de son fichier.

Article 13 : Limitation de responsabilité

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation par les participants sans réserve des caractéristiques et des limites d'Internet.

La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences éventuelles liées à la connexion des participants dans le cadre de la participation à ce concours.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement au cours de l'inscription / accès au concours ;
- de toute incompatibilité éventuelle entre les technologies utilisées pour le concours et/ou la configuration des logiciels et/ou hardware utilisés par le participant ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement des courriers électroniques ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant ;

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à l'application Facebook du concours.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion et la participation des participants au concours se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'inscription s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants.

Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir de responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au concours sous son propre et unique nom.

Article 14 : Cas de force majeure - Prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Article 15 : Loi applicable et interprétation

Le Règlement est exclusivement régi par le droit français.

Le Règlement complet sera adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à :

ZED – 39 Rue des Prairies – 75020 PARIS, France

Timbre remboursé sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le jeu.

Les éventuelles contestations relatives au concours ne seront recevables que dans un délai d'un mois après la clôture du concours. Toute demande de contestation doit être adressée, par voie postale, à l'adresse suivante :

ZED - 39 Rue des Prairies, 75020 PARIS, France.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.

Ce concours est déposé auprès de la Selarl Petey Guérin Bourgeac, Huissiers de Justice à Paris 8ème arrondissement, 221 rue du Faubourg Saint Honoré.